
LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **KARRITECH, 12 rue de la Part Dieu 69000 Lyon** en date du 17 septembre 2026 sollicitant la permission de voirie en vue d'effectuer des travaux de raccordements en fibre optique depuis une chambre télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux au droit du 307 route de Brison ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'entreprise **KARRITECH** est autorisée à occuper la voirie (ou domaine public) en vue d'effectuer des travaux de raccordements en fibre optique depuis une chambre télécom au droit du 307 route de Brison, **le vendredi 16 octobre 2026** ;

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise KARRITECH
- CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 21 septembre 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

